



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Info PV Commission de Discipline du 04.02.2026
- Info PV Relevé Commission d'Appel Disciplinaire du 05.02.2026
- PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 05.02.2026
- PV Commission restreinte de Prévention et Médiation du 04.02.2026
- PV Commission des Statuts et Règlements du 03.02.2026
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 02.02.2026 & 05.02.2026
- PV Commission restreinte du Foot Animation des 31.01.2026 & 05.02.2026
- Calendrier formations techniques 2025/2026

SITE DE LE MEE

Nous vous informons que le site du Mée-sur-Seine dispose désormais d'un nouveau numéro de téléphone :

01 83 86 94 82

CHALLENGES / FESTIFOOT

En fin de journal retrouvez la répartition pour les rencontres organisées les :

- ♦ 07.02.2026
- ♦ 14.02.2026
- ♦ 21.02.2026

SOIREE DE REMISE DES LABELS ET DOTATIONS AUX CLUBS

Le District a le plaisir de vous convier à la **traditionnelle soirée de remise des dotations**, qui se déroulera :

Vendredi 06 février 2026 à 19 heures

Siège du Crédit Agricole Brie Picardie, partenaire financier du District

Cette soirée sera l'occasion de mettre à l'honneur les clubs dans le cadre des dispositifs suivants :

- Labels FFF *
- Label « Clubs Inclusifs »
- Sections Sportives
- Opération « Ballons de match »
- Distributions spécifiques aux clubs accueillant régulièrement des opérations du District

**Comme les saisons passées, une cérémonie complémentaire pourra être organisée au sein de votre structure ou de la Mairie de votre commune.*

TIRAGE DES COUPES

Le District informe l'ensemble des clubs que le **tirage au sort des Coupes** se déroulera le **jeudi 12 février 2026 à 19 heures**, à Montry.

Ce tirage aura lieu **en public** et sera également **retransmis en direct sur la chaîne YouTube du District**, afin de permettre à tous les clubs de le suivre à distance.

Les clubs sont cordialement invités à y assister ou à se connecter en ligne pour assister à cet événement.

FOOTCLUBS - FERMETURE LA NUIT

Face à l'augmentation des menaces de cybersécurité et à la sophistication croissante des attaques, nous renforçons nos dispositifs de protection afin de garantir la sécurité de vos informations et la fiabilité de nos services.

Dans ce cadre, l'application Foot Club sera désormais indisponible chaque nuit entre **00h00 et 06h00 à partir du lundi 2 février 2026** en tenant bien évidemment compte de votre fuseau horaire. L'accès à l'application reprendra automatiquement chaque jour à partir de 06h00, heure locale.

Nous sommes pleinement conscients que cette indisponibilité peut impacter vos usages, mais ces actions sont essentielles pour maintenir un niveau de protection élevé.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
 - Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.
- . **Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

⚠ Nous vous rappelons que les SMS ne sont pas pris en compte : en cas de besoin, il est impératif de contacter la permanence exclusivement par téléphone.

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures
- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend 07 & 08 février 2026



Mme Nathalie LECLERC
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Lundi 09 février 2026

Commission d'Appel Disciplinaire

-
18H30

Mardi 10 février 2026

Commission des Statuts & Règlements

-
18H00

Mercredi 11 février 2026

Commission de Discipline

-
16H00

Jeudi 12 février 2026

Commission d'Organisation des
Compétitions

-
15H30

LE MEE

COMMISSION

Lundi 09 février 2026

Commission d'Organisation des
Compétitions

-
14H30

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la violence et les incivilités, le District organise une formation **Référent Prévention / Sécurité** à destination des clubs.

Mercredi 11 février 2026

Début de la formation : 19h00

Accueil à partir de 18h30

District - Montry

ÉCURITÉ



Cette formation sera assurée par la CRPME, en collaboration avec la CDPME, et s'inscrit pleinement dans la politique de prévention menée au sein des compétitions.

La présence est obligatoire pour l'ensemble des clubs, y compris les clubs futsal. Chaque club est invité à désigner son référent Prévention / Sécurité pour y assister.

Nous vous informons également qu'une seconde session de formation sera organisée ultérieurement au Méé pour les clubs ne pouvant se rendre disponibles à cette date.



FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE ASSOCIATIVE

CAMPAGNE DE SUBVENTION 2026

00 00
21 JANV. 2026

→ 11 MARS 2026

Volet Fonctionnement et projets innovants



Déposez votre demande en ligne via
Le Compte Asso —————

(<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)
en renseignant le **code 623** pour
le département de **Seine-et-Marne**.

- Le FDVA vise à soutenir le développement de la **vie associative**,
- Avant tout dépôt, consultez la **note d'orientation départementale 2026 & la notice associée** sur :
www.ac-paris.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-projet-innovant-133755
- Webinaires d'information les **17 et 24 février 2026**

IMPORTANT

Lisez attentivement la **note d'orientation 2026**
avant tout dépôt de demande !

Les demandes doivent être déposées **exclusivement en ligne** sur
Le Compte Asso* avant le **11 mars 2026 à 12h00**. ☺

* Le Compte Asso est le téléservice dédié aux associations

Pour toute question : permanence téléphonique les mercredis –

✉ ce.sdjes77.vieasso@ac-creteil.fr | ☎ 06 46 39 14 70





Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 04 février 2026

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

ERRATUM DU 28.01.2026

Match 54681507

Plessis Placy 1 – Ferrières 1

Séniors D4B 30/11/2025

REPRISE DE DOSSIERS

Match 53542508

Bois Le Roi 1 – Loing 1

SENIORS D3E du 25/01/2026

Match 53542511

Lésigny 1 – Fontainebleau 2

SENIORS D3E du 25/01/2026

Match 53545320

Nanteuil 31 – Champs FFC 31

VETERANS D2B du 25/01/2026

CHAMPIONNAT

Match 53540416

Lognes 1 – Fontainebleau 1

SENIORS D1 du 01/02/2026

Match 53540417

Gretz Tournan 2 – Combs 1

SENIORS D1 du 01/02/2026

Match 53540419

VFFA 77 1 – Claye Souilly 2

SENIORS D1 du 01/02/2026

Match 53540996

Emerainville 1 – Pontault Portg.1

SENIORS D2B du 01/02/2026

Match 53541169

Melun 2 – Senart Moissy 3

SENIORS D2C du 01/02/2026

Match 53541890

Thorigny 1 – Villeparisis 2

SENIORS D3A du 01/02/2026

Match 53541891

Ent. Csd/ Othis/St Pat. 2 – Brie 2

SENIORS D3A du 01/02/2026

Match 53541978

Magny 2 – Nanteuil 1

SENIORS D3B du 01/02/2026

Match 53542202

Meaux 3 – Trilport 2

SENIORS D3C du 01/02/2026

Match 53542203

Quincy 2 – Changis 1

SENIORS D3C du 01/02/2026

Match 53542205

Champs FFC 1 – Cosmo 77 2

SENIORS D3C du 01/02/2026

Match 54681441

Bussy 2 – Breuilloise 1

SENIORS D4A du 01/02/2026

Match 54681618

Vaux Rochette 2 – Nevoxy 1

SENIORS D4D du 01/02/2026

Match 53545322

Pontault UMS 31 – St Thibault 31

VETERANS D2B du 01/02/2026

Match 53545636

Vaires 77 31 – Bucceenne 31

VETERANS D3A du 01/02/2026

Match 53546347

Gatinais 31 – Fontainebleau Portg. 31

VETERANS D3C du 01/02/2026

Match 53550289
Quincy 21 – Meaux 22
U18 D2A du 01/02/2026

Match 54686119
Ponthierry 21 – Gatinais 21
U18 D3C du 01/02/2026

Match 53549452
Savigny 21 – Le Mee 21
U16 D1 du 01/02/2026

Match 54683994
St Mard 21 – Champs FFC 21
U16 D3A du 01/02/2026

Match 53544225
Vaux Rochette 5 – Bombonnaise 5
CDM D1 du 01/02/2026

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 55244150
Servon 21 – Hericy 21
U18 Coupe Comité du 11/01/2026

Match 53549904
Cesson 21 – Val Europe 21
U16 D1 du 25/01/2026



Commission Départementale d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 février 2026

Relevé de décisions

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

Match 53550451
SENART MOISSY 22 – LE MEE 22
U18 D2C du 14.12.2025



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 février 2026

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Isabelle CHILARD – Jean-Paul PEYRIN

CHALLENGE IDF U11 Poule O du 17/01/26

Club Organisateur : Lagny US

Equipes présentes : Lagny 1 – Lognes 1 – Pontault UMS 1 – Melun 2

Appel interjeté par le club de PONTAULT UMS du 1^{er} Février, d'une décision de la Commission Football Animation du 29 Janvier 2026 (publié dans le journal officiel N° 402 du 30 Janvier 2026), rappelée ci-après :

Réception de la feuille de match et lecture du mail de Lagny US.

Absence de la feuille de composition de PONTAULT UMS 1, non laissée.

La Commission demande des **rapports**, pour le 27/01/26, concernant l'absence de **feuille de composition** laissée au club de UMS Pontault 1

- Considérant la réception du mail du club de l'US Lagny envoyé au district à 17h05 le lundi 26 janvier suite à un envoi du club de l'UMS Pontault à 16h52 au responsable de Lagny
- Considérant que le mail contient que la feuille de composition, manquante le jour du challenge IDF U11
- Considérant que toute composition d'équipe peut être effectuée sur une feuille vierge,
- Considérant qu'au moment des rencontres aucun document officiel n'était présentable, et donc aucune vérification possible,
- Considérant la transmission tardive du club de Pontault UMS au club de Lagny US puis au district en date du 26/01/26 à 17h05, de la composition de l'équipe de Pontault 1,

La Commission dit, élimination de l'équipe Pontault UMS 1 pour faute administrative et qualification des équipes de Lognes 1 et Lagny 1

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de PONTAULT UMS, même s'il a été envoyé avec un mail personnel, avec copie au club, le mail a été envoyé sur les adresses personnelles de cadres techniques (ce qui n'est pas la bonne procédure), pour le dire malgré tout, recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de LAGNY US :

- M. NEGROUZ Mohamed (Responsable du plateau)

Du Club de PONTAULT UMS :

- M. MATEUS Michel Ange (Educateur)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'éducateur du club de PONTAULT UMS relate que les rencontres se sont bien passées, et qu'il a laissé, dans le bureau indiqué par le responsable du plateau de Lagny, la feuille de composition de l'équipe de PONTAULT UMS. C'est une composition qu'il avait préparée sur une tablette, qu'il l'avait imprimé pour le challenge et qu'il n'a rien à rajouter sur ce qui a été relaté par le Président de la commission.

Considérant que le responsable du plateau du club de LAGNY US confirme avoir demandé à tous les responsables d'équipes de déposer les feuilles de composition dans le bureau. Il ajoute qu'une fois le plateau terminé il prend en photo toutes les feuilles (composition et résultats) et il a fait un envoi par mail au District en signalant que « le club de PONTAULT UMS ne nous a pas remis sa feuille de match ».

Considérant que le responsable du plateau du club de LAGNY US déclare que la feuille de composition de PONTAULT UMS a dû être emportée ou mise dans un dossier, qu'elle n'a jamais été retrouvée et que lui-même ne l'a jamais vue. Il précise que même si l'équipe de LAGNY a été « repêchée » il n'a aucun souhait à faire le tour suivant.

Considérant, qu'après une question de la commission, sur l'éventuelle prise de photo de la feuille de composition, l'éducateur à répondu que pour lui il n'y en avait pas besoin car il l'avait sur sa tablette au cas où.

Considérant qu'il est très malheureux que suite à la demande de rapports, au club de PONTAULT UMS, par la Commission Départementale du Football Animation, dans son PV du 21 janvier, il n'y a eu aucune réaction de la part du club pour expliquer ce qui s'était passé à LAGNY US.

Considérant que c'est seulement à la suite d'une demande du club de LAGNY US que le club de PONTAULT UMS a envoyé le 26 janvier, au club de LAGNY US, la feuille de composition du challenge du 17 janvier et que le club de LAGNY US l'a transmise au District dans la foulée.

Considérant que l'erreur administrative du club de PONTAULT UMS de non envoi des explications données ce jour, n'aient pas été transmises au District dans les délais.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue, en stricte application du règlement en vigueur, en première instance.

Cette décision est prise en dernier ressort Art. 31.1.f

Débit du club de PONTAULT UMS : 64 €



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 04 février 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53550204 PONTHIERRY US 21 – NANDY FC 21 – U16 D2C du 08/02/2026 à 13h00

La Commission,

Considérant la transmission de déclaration de match sensible de la part du club de PONTHIERRY et de la déclaration courriel du club de NANDY,

Considérant que des incidents se sont déroulés lors du match aller,

Considérant après échange téléphonique avec le Président du club de PONTHIERRY et le Responsable Prévention Sécurité du club de NANDY,

Considérant que le club de PONTHIERRY s'est engagé à mobiliser ses éducateurs et licenciés pour qu'ils soient présent et fassent preuve de vigilance afin d'encadrer ses spectateurs,

Considérant que le club de NANDY s'est engagé à limiter le nombre de véhicules effectuant le déplacement,

Considérant que pour cette division une désignation d'officiels n'est pas automatique,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre afin de sécuriser la rencontre,

Décide et demande :

- **la désignation d'un (1) Arbitre officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge égale des deux (2) clubs,**
- **au club de PONTHIERRY d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, sachant que celui de NANDY s'est engagé à être présent.**

Match n° 53540999 PONTAULT COMB PORT 1 – BRIARD SC 1 – SENIORS D2B du 08/02/2026 à 15h30

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de BRIARD SC,

Considérant, après lecture du Procès-Verbal de la Commission de Discipline qui a traité les incidents s'étant déroulés lors du match aller, qu'il convient de porter une attention sur cette rencontre,

Considérant après échanges avec les Présidents des deux clubs que ceux-ci vont faire en sorte que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions,

Considérant que la CDA a procédé à la désignation d'un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant néanmoins qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

Décide et demande :

- **la désignation de deux (2) Arbitres assistant officiels à la charge du club de BRIARD SC,**
- **au club de PONTAULT COMB PORT d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **au club de PONTAULT COMB PORT d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 03 février 2026

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Nathalie LECLERCQ - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Absent excusé : Patricia GUILIANI - Laurent SABOTIER

Assiste : Raphaël URAS (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

MATCH 53540982

CHELLES 2 – MCG 2

SENIORS D2B DU 18/01/2026

Demande d"évocation du club de **MCG** en date du 22/01/2026, concernant le joueur M. BEKKAR Mohammed de **CHELLES**, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de **CHELLES** n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur BEKKAR Mohammed a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission de Discipline réunie le 17/12/2025 avec date d'effet au 22/12/2025, décision publiée sur FootClubs le 19/12/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 22/12/2025 (date d'effet de la sanction) et le 18/01/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe SENIORS D2B de **CHELLES** n'a pas disputé de rencontre officielle,

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de **CHELLES 2, pour en attribuer le gain (3 points ; 4 buts) à l'équipe de **MCG 2**,**

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 09/02/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de **CHELLES** : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54705872

COURTRY ACADEMIE 22 – POMMEUSE FAREMOUTIERS 21

U14 D4C DU 24/01/2026

Réclamation d'après match du club de **POMMEUSE 21**, confirmée le 26/01/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de **COURTRY ACADEMIE 22** au motif du nombre de joueurs mutés

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation d'après match confirmée pour la dire recevable en la forme,
Considérant que l'équipe de COURTRY ACADEMIE 22 a fait participer les joueurs :

- M. DIAMONEKENE MAKAYA Jean Benoit, (Enregistrement le 23/09/2025) MH
- M. OZDEMIR Ilhan, (Enregistrement le 07/07/2025) MN
- M. SERCIEN Djayden, (Enregistrement le 01/07/2025) MN
- M. VERGEAT Leandre, (Enregistrement le 01/07/2025) MN

Considérant que COURTRY ACADEMIE a inscrit 4 joueurs mutés dont 1 hors délai,

Par ces motifs dit la réclamation d'après match de POMMEUSE recevable mais non fondée,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.5

- Débit de POMMEUSE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54683991

CHAMPS FFC 21 – CHELLES 22

U16 D3A DU 25/01/2026

Réserves du club de **CHAMPS FFC**, confirmée le 25/01/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de **CHELLES** au motif du nombre de joueurs mutés hors période

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de CHELLES 22 a fait participer les joueurs :

- M. SALIVONG Rafael, (Enregistrement le 29/11/2025) MH
- M. TSHIKEVA KHONDE Chrisley, (Enregistrement le 02/12/2025) MH

Considérant que ces 2 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés hors délai autorisés étant de 1 joueur pour cette catégorie,

Par ces motifs dit les réserves de CHAMPS FFC recevables et fondées,

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHELLES 22 et en attribue le gain à l'équipe de CHAMPS FFC 21 (3 points ; 2 buts)

RSG District Article 7.5

- Débit de CHELLES : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53540820

MEAUX CS 2 – VILLEPARISIS 1

SENIORS D2A DU 25/01/2026

Hors la présence de Nathalie LECLERCQ

Réclamation d'après match du club de **VILLEPARISIS**, en date du 27/01/2026, concernant la qualification/la participation M. CAMARA Hamed et M. MASSOMBO LITAWUMBA joueurs de **MEAUX CS** au motif d'être également inscrits sur la feuille de match Seniors R2 opposant les équipes de Palaiseau 1 et Meaux CS 1 du 25/01/2026 à 13h00

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation d'après match confirmée pour la dire recevable en la forme,
Considérant que la rencontre de R2 n'a pu avoir lieu, le terrain étant occupé à l'heure prévu pour la rencontre

Considérant que la Commission de la LPIFF a donné match perdu à PALAISEAU et le gain de la rencontre à MEAUX

Considérant que l'art RSG 7.7 interdit la participation **effective** à plus d'une rencontre
Par ces motifs dit la réclamation d'après match de VILLEPARISIS recevable mais non fondée,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.7

- Débit de VILLEPARISIS : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54791914

TRILPORT USF 1 – V.F.F.A. 77 2

SENIORS FEMININES D1 DU 24/01/2026

Réserve du club de TRILPORT, confirmée le 26/01/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueuses de V.F.F.A. 77 au motif du nombre de joueuses mutées hors période

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de V.F.F.A. 77 2 a fait participer les joueuses :

- ABDUL SAMAD Nejma, (Enregistrement le 22/09/2025) MH
- ACCAD Marie, (Enregistrement le 12/09/2025) MH
- FAGES Carla, (Enregistrement le 13/09/2025) MH

Considérant que ces 3 joueuses sont mutées hors délai, le nombre de mutés hors délai autorisés étant de 2 pour cette catégorie,

Par ces motifs dit les réserves de TRILPORT recevables et fondées,

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de V.F.F.A. 77 2 et en attribue le gain à l'équipe de TRILPORT 1 (3 points ; 1 but)

RSG District Article 7.5

- Débit de V.F.F.A. 77 : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 54687228

COUBERT 5 – REAU 5

CDM D2B DU 01/03/2026

Courriel du club de REAU en date du 30/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 07/12/2025 et 11/01/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 01/03/2026 aura lieu sur les installations du club de REAU

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54681441

BUSSY FC 2 – BREUILLOISE 1

SENIORS D4A DU 01/02/2026

Réserve du club de **BREUILLOISE**, confirmée le 03/02/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueuses de **BUSSY FC** au motif des joueurs de Bussy FC 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de **BUSSY 1** ne disputait pas de rencontre le 01/02/2026

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 25/01/2026 et l'a opposé à l'équipe de **MAGNY LE HONGRE 1** pour le compte du Championnat SENIOR D2A

Considérant après vérification qu'aucun joueur de la FMI en référence ne figure sur la FMI du 25/01/2026

Par ces motifs

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.9

Débit BREUILLOISE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54686119

PONTHIERRY 21 – GATINAIS VL 21

U18 D3C DU 01/02/2026

Réclamation d'après-match du club de **GATINAIS VL**, en date du 02/02/2026, concernant un joueur de l'équipe de Ponthierry portant le n°15 qui a disputé la rencontre alors qu'il n'apparaît pas sur la FMI

La Commission en informe le club de PONTHIERRY et demande ses observations pour le 09/02/2026

MATCH 54697681

CHAMPENOIS MV 1 – AVONNAISE 1

SENIORS D3F DU 01/02/2026

Réserve du club de **AVONNAISE**, confirmée le 03/02/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de **CHAMPENOIS MV** au motif du nombre de joueurs mutés

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de **AVONNAISE** pour les dire recevables en la forme.

Considérant que dans son PV du 18/06/2025, la Commission du Statut de l'arbitrage précise :

4ème ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

.....
CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 2 arbitres

Considérant après vérification que le club de CHAMPENOIS MV a inscrit sur la feuille de match le joueur KISI Kalonji (enregistrement le 25/11/2025) MH alors qu'ils ne peuvent aligner aucun muté dans l'équipe Senior 1

Par ces motifs

Donne match perdu par pénalité à CHAMPENOIS MV 1 (- 1 point ; 0 but) et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de AVONNAISE 1

Débit CHAMPENOIS MV : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54704418

ST SOUPPLETS 1 – VILLENOY 1

U15 D2A DU 31/01/2026

Match arrêté à la 50^e (score 0-3), terrain impraticable

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris note des observations fournies par le club de VILLENOY

Considérant que la rencontre n'a pu aller à son terme, l'arbitre de la rencontre ayant estimé le terrain impraticable à la 50^{ème} minute sur le score de 0 – 3

Par ces motifs

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53544225

VAUX ROCETTE 5 – BOMBONNAISE 5

CDM D1 DU 01/02/2026

Réclamation d'après-match du club de **BOMBONNAISE** en date du 01/02/2026, concernant la qualification/la participation des joueurs de l'équipe de VAUX ROCETTE, M. Paul AFEI et M. Zakaria SAIFA susceptibles d'être suspendus lors de la rencontre

La Commission en informe le club de VAUX ROCETTE et demande ses observations pour le 09/02/2026

De plus demande à l'arbitre officiel s'il y a eu une demande de BOMBONNAISE de déposer une réserve lors de la rencontre

MATCH 53550470

MORET-VENEUX 21 – VAUX ROCETTE 21

U18 D2C DU 01/02/2026

Réserve du club de **MORET VENEUX**, confirmée le 03/02/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de **VAUX ROCETTE** au motif du nombre de joueurs mutés hors période

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de VAUX ROCETTE 21 a fait participer les joueurs :

- M. JOFFRE Mathys, (Enregistrement le 30/09/2025) MH
- M. DE AMORIN NETO Marco, (Enregistrement le 17/07/2025) MH

Considérant que ces 2 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés hors délai autorisés étant de 1 joueur pour cette catégorie,

Par ces motifs dit les réserves de MORET VENEUX recevables et fondées,

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de VAUX ROCETTE 21 et en attribue le gain à l'équipe de MORET VENEUX 21 (3 points ; 8 buts)

RSG District Article 7.5

- Débit de VAUX ROCETTE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DOSSIERS TRANSMIS PAR COMMISSION D'ORGANISATION

MATCH 54704896

CRECY FC 2 – CHAMPS FFC 1

U15 D2B DU 17/01/2026

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ... 18/01/2026-Courriel du club de Crecy FC nous informant que la FMI n'avait pas été transmise en raison d'un problème informatique survenu sur la rencontre.

Le club de Crecy indiquant également que le score final est de 4 buts à 0 en faveur de Crecy, en précisant que la rencontre c'était déroulé normalement sans problème particulier.

Le club de Crecy a également transmis la liste de ces joueurs, ainsi que de l'arbitre central, l'arbitre assistant, le délégué et les personnes encadrant l'équipe, toutes du club de Crecy FC.

20/01/2026-Courriel transmis au club de Crecy FC

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette : une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de Crecy FC donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être regularisé. ... »

Considérant que le club de Crecy FC n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements ... »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de CRECY n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de CRECY, le club de CHAMPS FFC conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit CRECY : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54686640

FC LE PIN 5 – NANTEUIL 5

CDM D2A DU 25/01/2026

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ... 27/01/2026-Courriel du club de FC Le Pin nous informant que la FMI n'avait pas été transmise, en transmettant juste une photo de la composition de l'équipe de FC Le Pin sans les noms des titulaires et sans la composition de l'équipe de Nanteuil.

Le club de FC Le Pin indiquant également que le score final est de 1 but à 0 en faveur de FC Le Pin

27/01/2026-Courriel transmis au club de FC Le Pin

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette : une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de FC Le Pin donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être regularisé. ... »

Considérant que le club de FC Le Pin n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de FC LE PIN n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de FC LE PIN, le club de NANTEUIL conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit FC LE PIN : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54706533

PONTHIERRY 22 – CHATELET 21

U14 D4F DU 24/01/2026

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ... 27/01/2026-Courriel du club de Ponthierry nous informant que la FMI n'avait pas été transmise suite à la synchronisation

*Le club de Ponthierry indiquant également que le score final est de 6 buts à 1 en faveur de Chatelet,
27/01/2026-Courriel transmis au club de Ponthierry*

*« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :
une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements,
exclusions, etc.).*

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de Ponthierry donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être regularisé. »

Considérant que le club de Ponthierry n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements ... »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de **PONTHIERRY** n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de PONTHIERRY, le club de CHATELET conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit PONTHIERRY : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54696334

NANTEUIL 21 – CRECY FC 22

U16 D3B DU 25/01/2026

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ...27/01/2026-Courriel du club de Nanteuil nous informant que la FMI n'avait pas été transmise suite à la synchronisation

*Le club de Nanteuil indiquant également que le score final est de 9 buts à 0 en faveur de Nanteuil,
27/01/2026-Courriel transmis au club de Nanteuil*

*« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :
une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements,
exclusions, etc.).*

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de Nanteuil donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être regularisé. »

Considérant que le club de Nanteuil n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de NANTEUIL n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de NANTEUIL, le club de CRECY FC conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit NANTEUIL : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53544220

SNIE FC 5 – PONTHIERRY 5

CDM D1 DU 25/01/2026

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ...27/01/2026-Courriel du club de Snie FC nous informant que la FMI n'avait pas été transmise en raison d'un problème informatique,

Le club de Snie FC indiquant également que le score final est de 4 buts à 3 en faveur de Snie FC

27/01/2026-Courriel transmis au club de Snie FC

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette : une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de FC Le Pin donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de Snie FC a transmis ces observations mais pas les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements... »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de SNIE FC n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de SNIE FC, le club de PONTHIERRY conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit SNIE FC : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53622635

BRIARD SC 21 – FONTAINEBLEAU 22

U14 D1 DU 17/01/2026

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ...27/01/2026-Courriel du club de Briard SC nous informant que la FMI n'avait pas été transmise

Le club de Briard SC indiquant également que le score final est de 3 buts à 2 en faveur de Fontainebleau,
27/01/2026-Courriel transmis au club de Briard SC

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette : une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de Briard SC donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de Briard SC n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements... »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de BRIARD SC n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de BRIARD SC, le club de FONTAINEBLEAU conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit BRIARD SC : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54748554

ELITE FUTSAL EMERAINVILLE 1 – VILLEPARISIS 1

COUPE 77 FUTSAL DU 17/01/2026

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ... 23/01/26-Courriel du club de l'ELITE FUTSAL D'EME Informant la Commission de l'impossibilité de transmettre la FMI,

28/01/26-Courriel transmis au club de l'ELITE FUTSAL D'EME

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous transmettre les documents manquants dans les plus brefs délais afin que le dossier puisse être régularisé

Considérant que le club de l'ELITE FUTSAL D'EMERAINVILLE n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements... »

La Commission,

Hors la présence de Nathalie LECLERCQ

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de ELITE FUTSAL EMERAINVILLE n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Considérant qu'une FMI avait été remplie,

Considérant qu'une feuille de match papier établie après la rencontre a été reçue le 29 janvier

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité, au club de ELITE FUTSAL EMERAINVILLE, et qualifie le club de VILLEPARISIS pour le tour suivant

Débit ELITE FUTSAL EMERAINVILLE : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

MATCH 54998430

BUSSY 31 – MEAUX CS 31

CRITERIUM U13 à 11 poule A DU 13/12/2025

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions

« ... Lecture de la feuille de match et du mail du club de BUSSY ST GEORGES

Considérant que la rencontre U13 Critérium foot à 11 s'est déroulé le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, une feuille de match informatisée doit obligatoirement être renseignée pour toute rencontre officielle et que, en cas d'impossibilité, une feuille de match papier doit être établie ;

Considérant que le club de Bussy a transmis une feuille de match papier relative à cette rencontre ;

Considérant que ladite feuille de match papier mentionne que l'éducateur du club de Meaux n'a pas souhaité procéder au remplissage de la feuille de match, malgré la sollicitation expresse du club adverse ;

Considérant que le refus de remplir la feuille de match, qu'elle soit informatisée ou papier, constitue un manquement caractérisé aux obligations réglementaires ;

Reprise du dossier

*Réception du rapport de l'éducateur de Meaux,
Considérant qu'il indique qu'il y aurait eu de la tension pendant le match,
Considérant qu'il indique être parti dès la fin du match pour éviter tout problème supplémentaire,
Considérant qu'il indique avoir envoyé la feuille de match à Bussy plus tard,
Par ces motifs,
Dossier transmis à la commission des Statuts et Règlements... »*

TERRAIN IMPRATICABLE

MATCH 53541168

MORET VENEUX 1 – SAVIGNY FC 1

SENIORS D2C DU 01/02/2026

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

CONVOCATION

MATCH 54690564

SAVIGNY FC 35 – VAUX ROCHETTE 35

+45 ANS E DU 25/01/2026

Réclamation d'après match de VAUX ROCHETTE concernant des irrégularités sur la composition de SAVIGNY et la participation de 15 joueurs sur la rencontre alors que 14 sont inscrits sur la FMI

La Commission convoque pour sa réunion du 17/02/2026 à 19h00 au MEE

Du club de SAVIGNY :

AGAT Ludovic, arbitre bénévole

BANARE Raymond, arbitre assistant

ETTABBAL Ismael, capitaine

COUPPE DE K MARTIN Dominique, joueur

PORTAL Jean-François, joueur

La personne ayant joué avec le n° 15

Du club de VAUX ROCHETTE:

MUTIGANDA Arsene, arbitre assistant

BOURGET Pierre, délégué

MARASCALCHI Julien, capitaine

MEDINA André, éducateur

DOSSIER EN DELIBERE

MATCH 54748578

NANGIS 1 – ASM FERTOISE 1

SENIORS FUTSAL D2 DU 18/11/2025

Match non joué, le club ASM FERTOISE estimant que l'état du terrain ne permettait pas à la rencontre de se dérouler

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des observations de NANGIS reçues dans les délais impartis,
Considérant que le club de NANGIS précise qu'ils disputent leurs rencontres dans cette même salle et
qu'il n'y a jamais eu de contestation sur l'état de celle-ci,
Considérant que le club visiteur a refusé de disputer cette rencontre en fournissant des photos,
Par ces motifs
Dit dossier en délibéré, demande une visite de la Commission des terrains et reporte les matchs à domicile dans l'attente du rapport de la Commission.

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

DAMMARIE FC

Tournoi Futsal U13F du 07 mars 2026

Tournoi Futsal U15F du 07 mars 2026

Validés

DAMMARIE FC

Tournoi Futsal U8/U9 du 21 février 2026

Tournoi Futsal U12/U13 du 22 février 2026

Validés



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du lundi 2 février 2026

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
54715312	01/02/26	CRIT 55 ANS	Poule C	ENT STFC ANNÉT 40
54743017	31/01/26	SENIORS D1 FUTSAL		LIEUSAINT AS 2
54998624	31/01/26	CRIT U13 à 11	Poule B	ASM FERTOISE 31
55274401	31/01/26	CRIT U15 à 8		FC COSMO 77 1
				FRAT. ESBLY 2

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

Rappels :

- 1) Pour les plateaux des catégories U6/U7 et U8/U9, il est rappelé au club organisateur de ne pas oublier de transmettre la feuille d'organisation précisant le nom des équipes avec le nombre de joueurs pour chacune d'entre elles

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55129511	24/01/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule B	CHELLES AS 23
55129657	24/01/26	CRIT. ESPOIRS U10	Poule E	US TORCY 23
55130008	24/01/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule N	COMBS LA VILLE CA 21
55130039	24/01/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule O	CHATELET EN BRIE 21
55130114	24/01/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule Q	SENART MOISSY 23
55130231	24/01/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule R	MONTEREAU ASA 22
55130298	24/01/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule S	AVONNAISE US 21
55130445	24/01/26	CRIT U10 EXC	Poule B	US TORCY 21
55130522	24/01/26	CRIT U10 EXC	Poule C	BRIARD SC 21
55130747	24/01/26	CRIT U10 EXC	Poule E	MONTEREAU ASA 21
55130883	24/01/26	CRIT U10 EXC	Poule G	ST THIBAULT FC 21
55126366	24/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule A	US VAIRES 2
55127138	24/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule C	MITRY COMPANS GOELLY 4
55127611	24/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule K	COULOMMIERS BRIE F 2
55127891	24/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule M	F.C.C.N 1
55127892	24/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule M	ST PATHUS OISSERY 1
55127923	24/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule N	PLAINE DE France 1
				BRIE FC 2

55128940	24/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule Y	COMBS LA VILLE 2	SERVON FC 2
55130609	24/01/26	CRIT U11 EXC	Poule E	VAUX LA ROCHELLE 1	MORET VENEUX 1
55130777	24/01/26	CRIT U11 EXC	Poule G	NOISIEL FA 1	COURTRY F 1
55130778	24/01/26	CRIT U11 EXC	Poule G	ST THIBAULT FC 1	BUSY ST GEORGES 1
55126395	24/01/26	CRIT. FEMI NINS U9		COMBS LA VILLE CA 31	MEAUX ACADEMY 31
55123639	24/01/26	CRIT FEMININS U11	Poule A	MITRY COMPANS GOELLY 1	ESP. FEMININS FC 1
55124347	24/01/26	CRIT FEMININS U13	Poule C	COMBS LA VILLE CA 1	ST THIBAULT FC 1

DATE	FESTIFOOT	CLUB RECEVANT
24/01/26	U6/U7	NANTEUIL LES MEAUX
24/01/26	U6/U7	LOGNES
24/01/26	U6/U7	EMERAINVILLE
24/01/26	U6/U7	NOISIEL FA
24/01/26	U6/U7	COULOMMIERS
24/01/26	U6/U7	VAUX LA ROCHEHETTE
24/01/26	U6/U7	MOISSY
24/01/26	U6/U7	MORMANT
24/01/26	U8/U9	VAIRES S/MARNE
24/01/26	U8/U9	VILLEPARISIS
24/01/26	U8/U9	NOISIEL FA
24/01/26	U8/U9	REBAIS
24/01/26	U8/U9	COLLEGIEN
24/01/26	U9/U9	LAGNY
24/01/26	U8/U9	COMBS LA VILLE
24/01/26	U8/U9	LIEUSAINT
24/01/26	U8/U9	AVON

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55129653	17/01/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule E	LAGNY MESSAGERS 23
55130805	17/01/26	CRIT. U10 EXC	Poule F	COULOMMIERS BRIE F 21
				JOUARRE ASM 31

55126364	17/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule A	COLLEGIEN AS 1	MITRY COMPANS GOELLY 2
55127888	17/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule M	F.C.C.N 1	ST PATHUS OISSERY 1
55128151	17/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule P	SAVIGNY LE TEMPLE 2	OZOIR 77 FC 2
55128241	17/01/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule Q	SAVIGNY LE TEMPLE 3	OZOIR 77 FC 3
55123578	17/01/26	CRIT. ESPOIRS U12	Poule E	LAGNY MESSAGERS 22	LOGNES US 23
55125010	17/01/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule R	CHATELET EN BRIE 21	VERNEUIL L'ETANG USM 21
55122697	17/01/26	CRIT U12 EXC	Poule D	BRIARD SC 21	COULOMMIERS BRIE F 21
55122784	17/01/26	CRIT U12 EXC	Poule F	NOISIEL FA 21	BUSSY ST GEORGES 21
55125185	17/01/26	CRIT ESPOIRS U13	Poule A	FC REBAIS 1	NANTEUIL LES MEAUX 1
55125641	17/01/26	CRIT ESPOIRS U13	Poule H	PONTAULT COM. UMS 2	DAMMARIE LE LYS 1
55125642	17/01/16	CRIT ESPOIRS U13	Poule H	VAL DE L'YERRES 2	LE MEE SPORTS 2
55122258	17/01/26	CRIT U13 EXC	Poule D	PAYS FONTAINEBLEAU 2	MORET VENEUX 1
55123949	17/01/26	CRIT. FEMININS U11	Poule B	VILLEPARISIS USM 1	DAMMARTIN CS 2
55123724	17/01/26	CRIT FEMININS U11	Poule C	EFPF 1	SENART MOISSY 2
55126393	17/01/26	CRIT. FEMININS U9		MEAUX ACADEMY 31	ESP. FEMININ 31

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
55123944	10/01/26	CRIT. FEMININS U11	Poule B	LOGNES US 1	MEAUX ACADEMY CS 2

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55274409	24/01/26	CRIT U15 à 8	VAL DE L'YERRES 1	FC COSMO 77 1
55124837	25/01/26	CRIT FEMININ U15	Poule A	NOISIEL FA 1
54998619	24/01/26	CRIT. U13 à 11	Poule B	NOISIEL FA 31
				LAGNY MESSAGERS 31

ERRATUM

PV du 063/01/26

**MATCH 55126776 PORT DE L'OURCQ MITRY 1 – MEAUX ACADEMY CS 1 CRIT/FEMININ
SENIORS Poule A du 17/01/26**

Reprise du dossier

Lecture du mail du club des PORT. DE L'OURCQ MITRY

*La commission annule l'amende

FORFAITS**MATCH 54791955 ROISSY EN BRIE FC 1 – LIEUSAINT 1 SENIORS D1 FEMININES du 31/01/26**

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE avisant du forfait de son équipe

* 2^{ème} Forfait avisé

**MATCH 55126791 MEAUX ACADEMY CS 1 – MOUSSY NEUF ES 1 CRIT. FEMININ SENIORS
Poule A du 31/01/26**

Lecture du courriel du club de CS MEAUX ACADEMY avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} Forfait avisé

MATCH 55060931 ENT. CSD/ST PATHUS 1 – CHAMPS S/MARNE 1 COUPE 77 U18F du 31/01/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHAMPS S/MARNE ne s'est pas présentée

L'équipe de l'ENT. CSD/ST PATHUS est qualifiée pour le prochain tour

* Forfait non avisé

MATCH 55261981 CHELLES AS 1 – FC REBAIS 1 COUPE 77 U15 FEMININ du 01/02/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de FC REBAIS ne s'est pas présentée

L'équipe de CHELLES AS est qualifiée pour le prochain tour

* Forfait non avisé

MATCH 55274402 VAL DE L'YERRES 1 – JOUY YVRON 1 CRIT U15 à 8 du 31/01/25

Lecture du courriel du club de VAL DE L'YERRES AS avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55122730 TRILPORT USF 31 – ST THIBAULT FC 21 CRIT U12 EXCELLENCE Poule E du 31/01/26

Lecture du courriel du club de ST THIBAULT avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55123234 PONTAULT COMB. PORT 21 – US VAIRES 77 23 CRIT. ESPOIRS U12 Poule A

Lecture du courriel du club des PORT. PONTAULT COMBAULT avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55124392 SAVIGNY LE TEMPLE 22 – LOING FCI 22 CRIT. ESPOIRS U12 Poule M

Lecture du courriel du club de LOING FCI avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55125258 VILLENOY AC 1 – MOUROUX CS 2 CRIT ESPOIRS U13 Poule B du 31/01/26

Lecture du courriel du club de MOUROUX CS avisant du forfait de son équipe

* **2^{ème} Forfait avisé**

MATCH 55125260 AFPO 2 – BUCCEENNE AS 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule B du 31/01/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de BUCEENNE AS 1 ne s'est pas présentée

* **1^{er} Forfait non avisé**

MATCH 55125387 BREUILLOISE AS 1 – COULOMMIERS BRIE F 2 CRIT ESPOIRS U13 Poule C du 31/01/26

Lecture du courriel du club de COULOMMIERS BRIE F avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55125416 NOISIEL FA 1 – MITRY COMPANS GOELLY 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule D du 31/01/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de MITRY COMPANS GOELLY 1 ne s'est pas présentée

* **1^{er} Forfait non avisé**

MATCH 55125544 MAGNY LE HONGRE FC 1 – MEAUX ACADEMY CS 3 CRIT ESPOIRS U13 Poule F du 31/01/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CS MEAUX ACADEMY ne s'est pas présentée

* **1^{er} Forfait non avisé**

MATCH 55125643 PONTHIERRY 1 – PONTAULT COM. UMS 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule H du 31/01/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de PONTAULT COM. UMS 1 ne s'est pas présentée

* **1^{er} Forfait non avisé**

MATCH 55126003 BOIS LE ROI 1 – HERICY VUL. SAM 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule L du 31/01/26

Lecture du courriel du club de HERICY VUL. SAM avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

MATCH 54998445 US TORCY 31 – MITRY COMPANS GOELLE Y 31 CRIT U13 à 11 Poule A du 31/01/26

Lecture de la feuille de match
L'équipe de MITRY COMPANS GOELLY ne s'est pas présentée
* 1^{er} Forfait non avisé

MATCH 54998736 MELUN FC 31 – VAUX LA ROCHELLE 31 CRIT U13 à 11 Poule C du 31/01/26

Lecture de la feuille de match
L'équipe de VAUX LA ROCHELLE FC ne s'est pas présentée
* 1^{er} Forfait non avisé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

[Week-end du 7 et 8 février 2026](#)

MATCH 55125185 MOUROUX CS 1 – CHANGIS ST JEAN USSY 1 CRIT. ESPOIRS U13 Poule A du 07/02/26

Demande d'inversion par courriel du club de **MOUROUX CS** pour disputer la rencontre sur les installations de CHANGIS

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124827 BUSSY ST GEROGES 1 – US VAIRES 77 1 CRITERIUM FEMININ U15 Poule A du 08/02/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **US VAIRES** pour disputer la rencontre le 22/02/26 au lieu du 08/02/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 54691088 MOUSSY NEUF 40 – US VAIRES 77 40 CRIT. 55 ANS Poule A du 08/02/26

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 01/03/26 au lieu du 08/02/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

[Week-end du 14 et 15 février 2026](#)

MATCH 55124840 ENT. CSD/ST PATHUS 2 – NOISIEL FA 1 CRIT. FEMININ U15 Poule A du 15/02/26

Demande de modification de date par courriel du club de **NOISIEL FA** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

COUPES U15F et U18F

Dates retenues pour la **Coupe 77 U18F et U15F** :

COUPE U18F (nouveau calendrier)

- Le samedi 31/01/26 (cadrage)
- Le samedi 21/02/26 (8^{ème} de finale)
- Le mercredi 18/03/26 (1/4 de finale)
- Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)

- **Le dimanche 03/05/26 (finale)**

COUPE U15F

- **Le samedi 31/01/26 (8^{ème} de finale)**
- **Le samedi 07/03/26 (1/4 de finale)**
- **Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)**
- **Le dimanche 03/05/26 (finale)**

Nous vous rappelons que les compétitions de ligue sont prioritaires.

Dès lors, toute rencontre de Coupe U18F ou U15F entrant en concurrence avec une rencontre de compétition de Ligue devra être avancée et disputée avant la date concernée, celle-ci constituant une date butoir.

	Du 02/03/26 au 08/03/26	Du 27/04/26 au 03/05/26	
Date de jeu :			
Coupe 77 Futsal	1/4 de Finale	½ Finale	

	08/03/2026	19/04/26	14/05/26
Date de jeu :			
Coupe 77 55 ANS	Tirage le 12/02/26	1/8 ^e de Finale	½ de Finale

	12/04/26			
Date de jeu :				
Coupe 77 FEMININ U15 CRIT.	Tirage le 12/02/26	½ Finale		

	11/04/26			
Date de jeu :				
Coupe 77 FEMININ SENIORS CRIT.	Tirage le 12/02/26	½ Finale		

	07/03/26	18/04/26	
Date de jeu :			
Coupe 77 SENIORS FEMININES	Tirage le 12/02/26	1/4 de Finale	½ de Finale



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 février 2026

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	08/02/2026 Tirage le 15/01/26	08/03/2026 Tirage le (12/02/2026)	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Seniors		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U18	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U18		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U16		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U16		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 CDM		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité CDM		1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 Vétérans		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Vétérans		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 +45 ANS		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité +45 ANS		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

Date de jeu :	07/03/2026 Tirage le (.....)	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U15	1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U14	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U14	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H
Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.. Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53550288	01/02/26	U18	D2A	ENT STFC TORCY 23	TRILPORT 21	50€
54681619	01/02/26	SENIORS	D4D	SENART M. 4	ALLIANCE 77 2	50€

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54704431	24/01/26	U15	D2A	VAIRES 2	VILLENOY 1	80€

Pas de score transmis
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante Vaires 2, et en attribué le gain à l'équipe visiteuse Villenoy (3 points ; 0 but).

PROBLEME FMI

53545416	01/02/26	VETERANS	D2C	BOMBONNAISE 31	LESIGNY 32
Score non transmis					
02/02/2026-Courriel du club de M. GHEERAERT du club de Bombonnaise nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise					
03/02/2026-Courriel transmis au club de Bombonnaise					
« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette : une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).					
Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.					
Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.					
La Commission remercie le club de Bombonnaise donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »					
03/02/2026-Courriel transmis au club de Bombonnaise, informant la Commission qu'il ne possédait aucune photo des compositions d'équipes ni même du résultat.					
Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements					

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Matchs sans date

Coupe Comité Seniors

Match 55244493 Roissy FC 2 – Nanteuil 1

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **Roissy 2 à Nanteuil 2**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 22/02/2026

Match 55244497 Moret Veneux 2 – Moret Veneux 1

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **Moret Veneux 2 à Moret Veneux 1**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Match 55244498 CPSP 1 – Pontault Portugais 2

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **CPSP 1 à Pontault Portugais 2**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains du club de CPSP et de l'occupation des installations du club de Pontault Portugais, entraînant son report.

Considérant que l'article 6 du Règlement des Coupes n'a pu être appliqué sur la rencontre du 11/01/2026.

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article 6 sur la nouvelle date de jeu, la rencontre est donc inversée et aura lieu sur les installations du club de Pontault Portugais

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe 77 Vétérans

Match 55243767 Ent Alliance/Reau 31 – Vaires 31

Considérant que la rencontre de Coupe 77 Vétérans opposant **Ent Alliance/Reau 31 à Vaires 31**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

*21/01/26-Proposition du club de Vaires, le 12/02/2026 à 21h00 – Accord du club de Ent Alliance/Reau

La Commission décide de reporter la rencontre au 12/02/2026

Coupe 77 U18

Match 55244316 Lagny Messagers 21 – Pays bières 21

Considérant que la rencontre de Coupe 77 U18 opposant **Lagny 21 à Pays Bière 21**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 3 – cadrage des 1/8e) est prévu le **08/02/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 25/01/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Cependant considérant que le vainqueur est exempt du tour 3 (08/02/2026) et sera qualifié pour le Tour 4 du 08/03/2026

Considérant que la rencontre du Tour 4 doit être disputée au plus tard le 22/02/2026, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 08/02/2026

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 23/01/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 14/01/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe 77 U16

Match Ent CSD/Othis/St Pat. 21 – Crecy FC 21

Considérant que la rencontre de Coupe 77 U16 opposant **Ent CSD/Othis/St Pat. 21 à Crecy FC 21**, programmée le 11/01/2026, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains du club de Dammarin et de l'occupation des installations du club de Crecy, entraînant son report.

Considérant que l'article 6 du Règlement des Coupes n'a pu être appliqué sur la rencontre du 11/01/2026.

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article 6 sur la nouvelle date de jeu, la rencontre est donc inversée et aura lieu sur les installations du club de Crecy

Considérant que le tour suivant (Tour 4 – 1/8e) est prévu le 08/03/2026

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au plus tard le 22/02/2026, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 22/02/2026

Week-end du 07 et 08 février 2026

MATCH 53622649 BRIARD SC 21 – CLAYE SOUILLY 21 U14 D1 du 07/02/2026

26/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre le 04/04/2026 au lieu du 07/02/2026

DEMANDE ACCEPTEE PAR LE CLUB DE CLAYE SOUILLY

Considérant que la date choisie (04/04/2026) correspond au tour 5 (1/4 de Finale) de la Coupe 77 U14

Considérant que la date proposée correspond au tour 4 de la Coupe 77 U14 (1/4 de finale).

Considérant que l'équipe de BRIARD SC s'est qualifiée pour les 1/8^e de finale programmés le 08/03/2026,

La Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande.

MATCH 53547633 LOGNES 21 – VILLEPARISIS 21 U14 D2A du 07/02/2026

03/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 21/02/2026 au lieu du 07/02/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VILLEPARISIS

MATCH 53548479 COURTRY ACAD. 21 – MONTEREAU 22 U14 D3C du 07/02/2026

12/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 17/01/2026 à 17H15 au lieu du 07/02/2026 à 15h30

Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MONTEREAU

08/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 31/01/2026 au lieu du 07/02/2026

**Considérant que l'équipe de Montereau 22 a une rencontre de Coupe Comité le 31/01/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION**

MATCH 53548480 FONTAINEBLEAU 23 – OL LOING 21 U14 D3C du 07/02/2026

02/02/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 13H30

03/02/2026-Demande d'Inversion via FOOTCLUBS du club de **MARLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **NANTEUIL** au lieu de MARLES
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE NANTEUIL

MATCH 54681533 ESBLY 1 – VFFA 77 3 SENIORS D4B du 08/02/2026

24/01/2026 Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **ESBLY** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **VFFA** au lieu d'**Esbly**
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VFFA 77

31/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ESBLY** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 08/02/2026
Demande Refusée par le club de VFFA 77

Week-end du 14 et 15 fevrier 2026

MATCH 54689962 MISY VILLENEUVE 35 – BAGNEAUX N.35 +45 ANS-F du 15/02/2026

16/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Villeneuve la Guyarde
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MISY VILLENEUVE

MATCH 53550210 FONTAINEBLEAU 22 – BAGNEAUX 21 U16 D2C du 15/02/2026

05/01/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Fontainebleau
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FONTAINEBLEAU

Week-end du 21 et 22 février 2026

MATCH 54685279 LESIGNY 21 – CPSP 21 U16 D3E du 22/02/2026

31/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 29/03/2026 au lieu du 22/03/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LESIGNY

MATCH 53541028 NANGIS 1 – PONTAULT PORT 1 SENIORS D2B du 22/02/2026

26/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANGIS** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 22/02/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTAULT PORTUGAIS

MATCH 53541030 CHAMPS AS 1 - COURTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2B du 22/02/2026

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/02/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHAMPS AS

Considérant que la date choisie (03/05/2026) correspond au tour 1 de la Coupe de France 2026/2027

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 54697667 CPSP 1 – BOISSISE PRINGY 2 SENIORS D3F du 22/02/2026

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 01/03/2026 au lieu du 22/02/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BOISSISE PRINGY

31/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 22/02/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BOISSISE PRINGY

Week-end du 28 février et 01 mars 2026

MATCH 53549939 FONTAINEBLEAU 21 – BRIARD SC 21 U18 D1 du 01/03/2026

27/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 01/03/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FONTAINEBLEAU

MATCH 53540798 ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 1 – VILLEPARISIS 1 SENIORS D2A du 01/03/2026

09/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 01/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OTHIS

21/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 01/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB D'OTHIS

Week-end du 14 et 15 mars 2026

MATCH 53549472 LE MEE 21 – VILLEPARISIS 21 U16 D1 du 15/03/2026

13/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/03/2026 au lieu du 15/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LE MEE**MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – CHELLES 2 SENIORS D2B du 15/03/2026**

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 22/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHELLES

Week-end du 21 et 22 mars 2026

MATCH 53548494 COURTRY ACAD. 21 – BRIARD SC 22 U14 D3C du 21/03/2026

*19/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 07/02/2026 à 17H15 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

ACCORD DU CLUB DE BRIARD SC

+*Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026*

+~~Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 17/01/2026 (demande refusée)~~

+~~Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 31/01/2026 (demande refusée)~~

Considérant que les équipes de Country Academie 21 et de Briard SC 22 ont respectivement déjà une rencontre le 07/02/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

23/01/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 28/02/2026 à 15H00 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BRIARD SC**MATCH 53541019 OZOIR FC 2 – COURTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2B du 22/03/2026**

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR FC

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

Week-end du 04 et 05 avril 2026

MATCH 54685585 CPSP 22 – MORET VENEUX 22 U16 D3F du 01/02/2026

27/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 01/02/2026 au lieu du 05/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MORET VENEUX

Week-end du 11 et 12 avril 2026

MATCH 53548502 COURTRY ACAD. 21 – HERICY 21 U14 D3C du 11/04/2026

03/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 28/03/2026 au lieu du 11/04/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

08/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 04/04/2026 au lieu du 11/04/2026
ACCORD DU CLUB D'HERICY

Considérant que l'équipe de HERICY est encore qualifiée en Coupe et que la date choisie correspondant au Tour 5 – ¼ de Finale de la Coupe Comité

En attente des résultats du Tour 3 du 31/01/2026

DEMANDE MIS EN ATTENTE PAR LA COMMISSION

MATCH 54696503 MOUROUX 31 – BUCCEENNE 31 U16 D3C du 12/04/2026

30/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 12/04/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BUCCEENNE

Week-end du 09 et 10 mai 2026

MATCH 53550227 PONTHIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Ponthierry
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTHIERRY

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53548512 COURTRY ACAD. 21 – LIEUSAINT 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAINT

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 02/05/2026 à 15h00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAINT

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 53542016 PONTAULT UMS 2 – NANTEUIL 1 SENIORS D3B du 17/05/2026

29/01/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15h00

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission

d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS **DISTRICT**

Considérant que lors de sa réunion du **09/12/2025**, le **Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°55 avec la planification**, ci-après :

- édition du relevé le **15/12/2025**
- échéance de paiement fixée au **05/01/2026**
- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le **16/01/2026 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur du 29/01/2026 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 15/12/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 17/01/2026.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'activer le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 17/01/2026 par le District.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) : **Situation non régularisée au 05/02/2026**

SENIORS D3E

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 29/01/2026 et le 05/02/2026, le club n'avait pas régularisé sa situation,
Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 2 matchs programmés sur cette période :

- 01/02/2026 – Gatinais VI 1 – Bois le Roi 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 29/01/2026 et retire 1 point ferme au classement 2025/2026 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D3E**.



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Samedi 31 Janvier 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE 77 U10 DU 07/02/26 - ERRATUM

La Commission, suite à une erreur d'oubli d'intégration de 4 équipes dûment qualifiées sur le tour précédent, procède, ce jour, à un nouveau tirage du Challenge 77 U10 du 07/02/26.

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
DAMMARTIN 11	TORCY 11	ROISSY EN BRIE 11	CHELLES 11	MOISSY 11
VILLEPARISIS 11	BRIE FC 11	VAIRES 12	SAVIGNY 11	MEAUX 13
VAL D'EUROPE 12	FONTAINEBLEAU 11	MELUN 11	MEAUX 11	VAUX LA ROCHE 11
SC BRIARD 11	MEAUX 12	MORET VENEUX 11	BUSSY 12	UMS PONTAULT 11

POULE F	POULE G	POULE H
DAMMARIE 11	FERRIERES 11	OZOIR 11
MCG 11	CPS PROVINS 11	CRECY FC 11
LAGNY 11	VAIRES 11	LOGNES 11
OLYMPIQUE DU LOING 11	DAMMARTIN 12	ST SOUPPLETS 11

La Commission informe des qualifications et du temps de jeu

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

En cas de non- déroulement du plateau, et en tout état de cause, les plateaux seront joués le 14 février 2026, sur un site défini par le District



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 05 février 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE 77 U10 DU 07/02/26

La Commission rappelle que les différents challenges se tiendront le samedi 07 février 2026. Il appartient aux clubs de tout mettre en œuvre pour que les plateaux puissent se jouer. **En cas de non- déroulement du plateau, et en tout état de cause, les plateaux seront joués le 14 février 2026, sur un site défini par le District (synthétique de préférence)**

La Commission informe des qualifications et temps de jeu comme suit pour les challenges du 07 Février 2026 :

Challenge 77 U10 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Challenge U11 IDF :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Challenge 77 U12 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Festival Foot U13 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Jour de Coupe U10-U11 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Jour de Coupe U12-U13 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
 - 2 rencontres de 30 minutes avec mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Challenge Foot Passion U10-U11 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Challenge Foot Passion U12-U13 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Feuilles de match et feuilles de composition

La Commission tient à préciser que seules les feuilles de match pour challenges doivent être utilisées. Celles-ci sont disponibles sur le site officiel du District 77, via Documents et Formulaires Clubs.

La Commission rappelle également que chaque club doit venir avec sa propre feuille de composition. Ce n'est pas au site recevant de fournir les feuilles de composition. Celles-ci sont disponibles sur le site officiel du District 77, via Documents et Formulaires Clubs.

Les feuilles de compositions doivent être laissées aux clubs recevants le jour du Challenge.

Si des équipes ne laissent pas les feuilles de composition, une annotation doit être inscrite sur la feuille de résultats.

Retour des feuilles et preuves de résultats

La Commission rappelle, via l'article 9 des différents challenges, que le Centre d'accueil doit retourner l'ensemble des feuilles au plus tard le mercredi suivant le plateau, « uniquement par mail et sous un envoi unique ». Sans retour des résultats après rappel « l'équipe du Centre d'accueil sera éliminée »

La Commission rappelle également que si le Centre d'accueil ne fournit pas les résultats, les autres les autres équipes sont invitées à fournir une preuve des résultats via « photos de la feuille de rencontre avec classement du défi technique ». Sans cette preuve, ces équipes « seront pénalisées d'une amende financière et pourront être éliminées »

Double 8

La Commission rappelle que le test technique du Double 8 est **obligatoire, avant les rencontres.** Sa non-réalisation entraînera une amende financière ainsi qu'une possible élimination. Le règlement détaillé est disponible sur le site du District au sein des règlements.

Observations

La Commission rappelle que sur la feuille de résultats est présente une case observation. Celle-ci est à annoter lorsqu'un fait est à faire remonter.

DEMANDES DE MODIFICATION – LISTES

CS MEAUX : 1 demande de 3 changements dans la liste U11 Espoirs (MEAUX CS 2) en date du 30/01/26.

Demande acceptée avec prise d'effet au 02/02/2026

La Commission, jugeant de la régularité du fichier fourni. Les 3 demandes de changement ayant été effectuées, plus de modification possible sur la durée du Challenge

UMS Pontault-Combault : Demande de 1 changement dans la liste U10 Excellence en date du 30/01/26.

La Commission, jugeant de la régularité du fichier fourni. **Demande acceptée avec prise d'effet au 02/02/2026**

Reste possible 2 changements sur la durée du Challenge

Chelles AS : Demande de 1 changement dans la liste U11 Excellence en date du 30/01/26.

La Commission, jugeant de la régularité du fichier fourni. **Demande acceptée avec prise d'effet au 02/02/2026**

Reste possible 1 changement sur la durée du Challenge

Demande de **1 changement dans la liste U10 Excellence** en date du 30/01/26.

La Commission, jugeant de la régularité du fichier fourni. **Demande acceptée avec prise d'effet au 02/02/2026**

Reste possible 2 changements sur la durée du Challenge

Pommeuse-Faremoutiers : 1 demande de **3 changements dans la liste U11 Espoirs (Pommeuse Faremoutiers 2)** en date du 18/01/26.

Demande acceptée avec prise d'effet au 19/01/2026

La Commission, jugeant de la régularité du fichier fourni. Les 3 demandes de changement ayant été effectuées, plus de modification possible sur la durée du Challenge

Crecy FC : Demande de **1 changement dans la liste U11 Excellence** en date du 02/02/26.

La Commission, jugeant de la régularité du fichier fourni. **Demande acceptée avec prise d'effet au 09/02/2026**

Reste possible 2 changements sur la durée du Challenge

Fontenay Tresigny : 1 demande de **2 changements dans la liste U13 Espoirs (Fontenay Tresigny 2)** en date du 26/01/26.

Demande acceptée avec prise d'effet au 02/02/2026

Reste possible 2 changements sur la durée du Challenge

RCP FONTAINEBLEAU : Demande de **2 changements dans la liste U10 Excellence**

La Commission, jugeant de la régularité du fichier fourni. **Demande acceptée avec prise d'effet au 02/02/2026**

Reste possible 1 changement sur la durée du Challenge

DEMANDE DE RAPPORTS

JOUR DE COUPE U12/U13 – Poule H du 10/01/26

Club organisateur : Chatelet en Brie

Equipes présentes : Chatelet 1 – Val d'Europe 13 – CS Country Académie 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie à la 26ème minute

Réception et lecture du rapport de Mr BENONNIER Nolan, éducateur de l'éducateur U13, sur le déroulement du challenge, sur le comportement de l'éducateur de Country Académie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie, et concernant l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, sur le comportement de l'éducateur de Country Académie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie, et sur l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie à :

- Mr BURAZER Nathan, éducateur de Val d'Europe
- Mr BOURILLON Brice, dirigeant de Val d'Europe
- Mr KAYA Henri, éducateur de Country Académie

La Commission demande des rapports, pour le 26/01/26, pour la seconde et dernière fois, sur le comportement de l'éducateur de Country Académie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie, et sur l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie à :

- Mr BURAZER Nathan, éducateur de Val d'Europe
- Mr BOURILLON Brice, dirigeant de Val d'Europe
- Mr KAYA Henri, éducateur de Country Académie

- Réception et lecture du mail de Mr KAYA Henri avec précision du déroulé de la rencontre, de son appréciation concernant l'arbitrage et de ses interventions auprès du jeune arbitre de la rencontre. Pris note également qu'à la 27 minute, un joueur de Country AC s'est battu avec un joueur de l'équipe du Chatelet en Brie entraînant l'intervention d'adultes sur le terrain et qu'il n'est pas personnellement intervenu car ce n'était pas nécessaire.

- Considérant malgré 2 demandes la non-réception des rapports de Mr BOURILLON Brice dirigeant de Val d'Europe et de Mr BURAZER Nathan éducateur de Val d'Europe.
- Considérant le rapport de Mr BENONNIER Nolan indiquant que l'attitude et les propos de l'éducateur de Country AC nuisent à notre football et à l'image que nous renvoyons, et que celui-ci s'est permis d'interrompre 2 fois la rencontre afin de « discuter avec l'arbitre » occasionnant une perte de temps de jeu pour les enfants.
- Considérant que la commission déplore que les représentants du 3 ème club (Val d'Europe) présent ne puissent apporter un éclairage impartial de la situation.
- Considérant que le règlement de la compétition indique de faire des rencontres de 30 minutes
- Considérant que les deux clubs indiquent que les incidents ont eu lieu après la 25eme minute.

La Commission décide

- de prendre en considération les résultats inscrits sur la feuille de rencontres indiquant une victoire de Chatelet en Brie sur le score de 3-1 et entérine la qualification des équipes de Val d'Europe 13 et Chatelet en Brie 1.
- Demande aux clubs de Chatelet en Brie et Country Académie l'identité des joueurs concernés ainsi que des rapports de leurs parts concernant les faits évoqués ayant entraîné l'altercation.

Considérant l'absence de réponse des deux clubs, la commission demande aux clubs de Chatelet en Brie et Country Académie l'identité des joueurs concernés ainsi que des rapports de leurs parts concernant les faits évoqués ayant entraîné l'altercation pour le mardi 10 février 2026.

Criterium U10 Excellence – Poule B du 24/01/2026

VAUX LA ROCHETTE 21 – CRECY FC 21

Considérant le rapport de l'éducateur de Crecy FC, FLOQUART Thomas, indiquant un climat délétère durant la rencontre avec des personnes non identifiées, présentes au bord du terrain.

Considérant qu'il fait état de menace physique envers sa personne venant de l'éducateur du club de Vaux la Rochette.

Considérant qu'au vu de la situation, il a fait le choix de mettre un terme à la rencontre sur le score de 1/0 pour l'équipe recevante.

Considérant la réception de la FMI indiquant une rencontre menée à son terme avec un score de 2/0.

La commission demande un rapport concernant les faits énoncés aux personnes suivantes :

-BENALLAL Adam, éducateur de Vaux la Rochette 21

-DIOMANDE Allassane – Dirigeant de Vaux la Rochette 21 et Arbitre de la rencontre.

Considérant la réception du rapport de M. DIOMANDE Allassane indiquant que pour des raisons personnelles, il n'a pas officié en tant qu'arbitre durant la rencontre et que sa présence sur la feuille de rencontre est due à une erreur.

Considérant le rapport de M. BENALLAL Adam, éducateur de Vaux la Rochette 21 indiquant un mauvais comportement de l'éducateur adverse durant la rencontre, avec des menaces envers sa propre personne ainsi que des consignes incitant les joueurs adverses à effectuer des mauvais gestes sur le terrain.

Considérant les rapports contradictoires des deux clubs.

Dossier mis en délibéré



CALENDRIER FORMATIONS 2025·2026



FORMATIONS	DATES	LIEU	Nombre de pré-inscrit	Places restantes
CFI U10/U13 Formation réservée aux mineurs (14 ans révolu licence U15)	1er jour : 05/03/26 2ème jour : 20/04/26	MONTRY	3	18
CFI U6/U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu licence U15)	1er jour : 23/02/26 2ème jour : 20/04/26	LE MEE S/SEINE	10	11
CFI U10/U13 Formation réservée aux mineurs (14 ans révolu licence U15)	1er jour : 24/02/26 2ème jour : 21/04/26	LE MEE S/SEINE	8	13
CFI U6/U9 Formation réservée aux féminines majeurs et mineurs (16 ans révolu - licence U17)	1er jour : 05/03/26 2ème jour : 27/04/26	LE MEE S/SEINE	4	17
CFI U10/U13 Formation réservée aux féminines majeurs et aux mineurs (14 ans révolu - licence U15)	1er jour : 06/03/26 2ème jour : 28/04/26	MONTRY	3	18
CFI SENIORS	1er jour : 17/03/26 2ème jour 14/04/26	MONTRY	FORMATION	COMPLETE
CFI U14/U19	1er jour : 20/03/26 2ème jour : 17/04/25	MONTRY	FORMATION	COMPLETE
CFI U10/U13	1er jour : 30/03/26 2ème jour : 04/05/26	MONTRY	FORMATION	COMPLETE
CFI U6/U9	1er jour : 13/04/26 2ème jour : 11/05/26	MONTRY	6	15
CFI U6/U9	1er jour : 11/05/26 2ème jour : 11/06/26	LESIGNY	8	13
CFI U10/U13	1er jour : 12/05/26 2ème jour : 12/06/26	LE MEE S/SEINE	FORMATION	COMPLETE



CHALLENGE 77 U10 - 1/2 FINALE

SAMEDI 07/02/2026



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
DAMMARTIN 11	TORCY 11	ROISSY EN BRIE 11	CHELLES 11	MOISSY 11
VILLEPARISIS 11	BRIE FC 11	VAIRES 12	SAVIGNY 11	MEAUX 13
VAL D EUROPE 12	FONTAINEBLEAU 11	MELUN 11	MEAUX 11	VAUX LA ROCHETTE 11
SC BRIARD 11	MEAUX 12	MORET VENEUX 11	BUSSY 12	UMS PONTAULT 11

POULE F	POULE G	POULE H
DAMMARIE 11	FERRIERES 11	OZOIR 11
MCG 11	CPS PROVINS 11	CRECY FC 11
LAGNY 11	VAIRES 11	LOGNES 11
OLYMPIQUE DU LOING 11	DAMMARTIN 12	ST SOUPPLETS 11

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes



CHALLENGE IDF U11 - 1/2 FINALE

SAMEDI 07/02/2026



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
VAL DE France 1	OTHIS 1	ROISSY 1	VAIRES 1	BUSSY FC 1
FERTE SOUS JOUARRE 1	MEAUX 1	VAL D EUROPE 1	GRETZ TOURNAN 1	NANGIS 1
MONTEREAU 1	VILLEPARISIS 1	VILLENOY 1	LOGNES 1	MOISSY 1
CHELLES 1	CESSON 1	FONTAINEBLEAU 1	DAMMARIE 1	LAGNY 1

POULE F	POULE G	POULE H
FERRIERES 1	CLAYE 1	PRESLES 1
DAMMARTIN 1	TRILPORT 1	COLLEGIEN 1
SAVIGNY 1	EBNSP 1	CRECY FC 1
LE MEE 1	TORCY 1	BRIE FC 1

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes



CHALLENGE 77 U12 - 1/2 FINALE

SAMEDI 07/02/2026



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
MCG 11	BRIARD 11	VILLENOY 11	FONTAINEBLEAU 11	GRETZ TOURNAN 11
AS CHELLES 11	USM VILLEPARISIS 11	TORCY 11	US QUINCY V 11	VAL D EUROPE 11
NOISIEL FA 11	USBPO 11	NANDY 11	TORCY PVM 12	MELUN 12
MOISSY 11	CS DAMMARTIN 11	ROISSY 11	LE MEE 11	BUSSY FC 11

POULE F	POULE G	POULE H
MELUN 11	CHAMPS FFC 11	US TRILPORT 11
LE MEE 12	OZOIR 11	MOISSY 12
AVON 11	NANGIS 11	FERTE SOUS JOUARRE 11
PONTAULT UMS 11	VAIRES 11	CLAYE 11

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 20 minutes (sans mi-temps)



FESTIVAL U13 FOOT- 1/2FINALE

SAMEDI 07/02/2026



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
FONTAINEBLEAU 31	PROVINS CPS 1	OZOIR 31	TRILPORT 31	VILLEPARISIS 31
COMBS LA VILLE 1	NOISIEL FA 31	DAMMARTIN 2	MELUN 31	TORCY 1
MEAUX 31	MOISSY 1	LOGNES 31	MORET VENEUX 1	LE MEE 1
MOISSY 2	VAL D EUROPE 1	FONTAINEBLEAU 1	VAL D'EUROPE 31	JOUARRE 1

POULE F	POULE G	POULE H
BUSSY FC 31	VAIRES 31	VAUX ROCHETTE 31
DAMMARTIN 1	OTHIS 1	MELUN 1
PONTAULT 31	ROISSY 31	CHELLES 31
PROVINS CPS 2	NANGIS 1	ROISSY 1

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 20 minutes (sans mi-temps)



JOUR DE COUPE U10-U11 - 1/2 FINALE

SAMEDI 07/02/2026

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
QUINCY 1	PONTAULT UMS 3	ST MARD 1	LE MEE 3	SERVON 1
LOGNES 2	OLYMPIQUE DU LOING 1	VAIRES 2	USBPO 12	POMMEUSE 1
FC LE PIN 11	CLAYE 13	CRECY 12	LAGNY 2	BUSSY 13
CHATELET 1	FONTAINEBLEAU 12	ST SOUPPLETS 2	HVS 1	VAL DE France 3

POULE F	POULE G	POULE H
MEAUX 2	BRIE FC 2	COULOMMIERS 2
LIEUSAINT 1	ESBLY 12	BOIS LE ROI 1
VAL D EUROPE 3	OZOIR 3	THORIGNY 1
NOISIEL FA 1	CLAYE 4	NOISIEL FA 11

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 25 minutes



JOUR DE COUPE U12-U13 - QUART DE FINALE SAMEDI 07/02/2026



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
CHATELET 1	TRILPORT 1	NANDY 1	VILLENOY 12	HVS 1
MEAUX 14	VAIRES 13	FONTENAY TRESIGNY 2	MCG 13	VAUX ROCHELLE 13
COLLEGIEN 11	BREUILLOISE 1	VILLEPARISIS 12	MELUN 3	MOISSY 13
FONTAINEBLEAU 13	ST PATHUS 1	MOISSY 14	CHANGIS 11	CHAMPS FFC 12

POULE F	POULE G	POULE H
VAL D EUROPE 13	NANGIS 2	BUCEENNE 11
CHAMPS FFC 1	MEAUX 13	CHATELET 11
SERVON 11	LE MEE 3	VAL DE L'YERRES 1
SAVIGNY 2	MAGNY 1	

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 30 minutes (avec mi-temps)

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 20 minutes (sans mi -temps)



CHALLENGE PASSION U10-U11 - 1/2 FINALE

SAMEDI 07/02/2026



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
LOGNES 12	VAL DE France 4	CLAYE 12	LAGNY 4
CHANGIS 1	CHAMPENOIS 11	POMMEUSE 2	VAL DE L'YERRES 2
PONTAULT PORT 2	MORET VENEUX 2	FERTE SOUS JOUARRE 12	REBAIS 1
TORCY 12	BUSSY 3	VAIRES 13	CHELLES 4

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes



CHALLENGE PASSION U12-U13 1/2 FINALE

SAMEDI 07/02/2026

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
CHELLES 13	SERVON 12	DAMMARTIN 13	BRIARD 12
OLYMPIQUE DU LOING 1	BRIE EST 1	COMBS LA VILLE 2	VAL D'EUROPE 2
OZOIR 12	VAIRES 14	PONTAULT PORT 11	OZOIR 13
NANTEUIL 12	ANNET 11	LAGNY 2	DAMMARIE 2

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 20 minutes (sans mi-temps)



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 14 FEVRIER 2026

Club recevant	SAVIGNY LE TEMPLE		LIEUSAINT		BRIARD	
	SAVIGNY LE TEMPLE U6	2	LIEUSAINT U6	3	BRIARD U6	2
	OZOIR U6	3	PONTHIERRY U6	2	DAMMARIE U6	3
	LE MEE U6	4	GRETZ TOURNAN U6	2	MORMANT U6	1
	PONTAULT U6	4	MOISSY U6	3	USBPO U6	2
	COMBS LA VILLE U6	1	CESSON VSD U6	2	ROISSY EN BRIE U6	2
					NOISIEL U6	3
					LOGNES U6	3
		14		12		16
Club recevant	GRETZ TOURNAN		MORMANT		SERVON	
	GRETZ TOURNAN U7	3	MORMANT U7	2	SERVON	4
	NANDY U7	3	PROVINS	3	LOGNES U7	4
	FONTENAY TRESIGNY	2	OZOUER LE VOULGIS	1	PRESLES	2
	LE MEE U7	4	LIEUSAINT U7	3	MARLES	1
	LESIGNY	2	MOISSY U7	5	EMERAINVILLE	2
	VERNEUIL	2	GUIGNES	2		
		16		16		13
Club recevant	MELUN		MONTEREAU		DAMMARIE	
	MELUN U7	3	MONTEREAU	4	DAMMARIE U7	4
	NANGIS	3	MORET VENEUX	3	MAROLLES	2
	BOMBON U7	1	EBNSP	2	USBPO U7	2
	BOIS LE ROI	2	GRANDE PAROISSE	1	ST GERMAIN LAVAL	1
	OLYMPIQUE DU LOING	4	BRAYTOIS	2	CHAMPENOIS	1
	AVON	3	RCPF	4	PONTHIERRY U7	2
		16		16		12
Club recevant	HVS		COLLEGIAIN		PORTUGAIS PONTAULT	
	HVS	2	COLLEGIAIN	4	PORTUGAIS PONTAULT	4
	GATINAIS	2	OZOIR U7	3	VAL DE L'YERRES	2
	VARENNESES	4	VAL D'EUROPE	6	CHEVRY	2
	CHATELET	2			BUSSY	6
	PAYS BIERES U7	1				
	LA FORET	1				
	VAUX LA ROCHELLE U7	3				
		15		13		14
Club recevant	VAIRES		ST THIBAULT		NOISIEL	
	VAIRES	5	ST THIBAULT	1	NOISIEL U7	3
	PONTAULT UMS U7	4	TORCY	6	LAGNY	5
	ROISSY EN BRIE U7	3	BRIARD U7	3	COMBS LA VILLE U7	2
	CHAMPS FFC	4	CESSON U7	4	FERRIERES	5
			MAGNY	2		
		16		16		15
Club recevant	BRIE FC		MEAUX		DAMMARTIN	
	BRIE FC	4	MEAUX	6	DAMMARTIN	8
	CHAUCONIN	2	OTHIS	4	VILLENOY	3
	ST SOUPPLETS	4	ST MARD	2	CLAYE	4
			QUINCY	5		
		10		17		15
Club recevant	NANTEUIL		TRILPORT		MOUSSY	
	NANTEUIL	3	TRILPORT	4	MOUSSY	1
	CONGISSOIS	2	ST PATHUS	3	COURTRY FOOTBALL	2
	MEAUX	3	FERTE SOUS JOUARRE	3	MONTHYON	1
	AFPO	2	CS COURTRY ACADEMIE	4	PLAINE DE France	2
	JOUARRE	3			FC LE PIN	2
		13		14		8

Club recevant	COULOMMIERS		CHELLES		REBAIS	
	COULOMMIERS	3	CHELLES	6	REBAIS	2
	POMMEUSE	4	MCG	6	ESBLY	1
	BUCEENNE	1			BRIE EST	1
	CRECY FC	3			COSMO	2
		11		12		6

Club recevant	MITRY		VAL DE France		VAL DE France	
	MCG	3	VAL DE France	5	VAL DE France	5
	CHELLES	3	VILLEPARISIS	5	VILLEPARISIS	5
	THORIGNY	2				
	BREUILLOISE	2				
		10		10		10



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 14 FEVRIER 2026

Club recevant	UMS PONTAULT		PRESLES		VARENNES	
	PONTAULT UMS U9	2	PRESLES U8	2	VARENNES	6
	CESSON VSD U9	2	MELUN U8	3	OLYMPIQUE DU LOING U9	4
	COLLEGIEN	4	ROISSY EN BRIE U8	4	MORET VENEUX	2
	CHAMPS FFC	4	MORMANT U8	2		
			BOMBON U8	1		
		12		12		12
Club recevant	FONTAINEBLEAU		VAUX LA ROCHE		OZOIR	
	FONTAINEBLEAU	4	VAUX U8	3	OZOIR U9	3
	USBPO U8	3	NANGIS	3	VAL D'EUROPE U9	4
	GRANDE PAROISSE	1	PAYS BIERES	3	NOISIEL FA U9	2
	GATINAIS	3	SAVIGNY U8	2	FERRIERES U9	1
	MAROLLES	1			PONTAULT PORTUGAIS U9	1
					BRIARD U9	1
		12		11		12
Club recevant	LESIGNY		ROISSY		VAL D'EUROPE	
	LESIGNY	2	ROISSY U9	1	VAL D'EUROPE	6
	VAIRES	6	VAL DE France	4	MARLES	3
	VAL DE France	4	MELUN U9	3	FONTENAY TRESIGNY	2
			PRESLES U9	2		
		12		10		11
Club recevant	MOISSY		LAGNY		COMBS LA VILLE	
	MOISSY U8	4	LAGNY	5	COMBS LA VILLE U9	1
	PONTAULT PORTUGAIS	5	PONTAULT UMS U8	2	LE MEE U9	4
	GRETZ TOURNAN U8	3	SERVON	2	DAMMARIE U9	2
			CHEVRY	2	EMERAINVILLE	2
					NOISIEL	3
		12		11		12
Club recevant	LOGNES		FERRIERES		PONTHIERRY	
	LOGNES	2	FERRIERES	4	PONTHIERRY U8	3
	COMBS LA VILLE U8	2	VAL DE L'YERRES	3	OLYMPIQUE DU LOING U8	3
	BRIARD U8	2	LIEUSAINT	2	NANDY U8	2
	TORCY	2			CHAMPENOIS	2
	OZOIR U8	4			HVS	2
		12		9		12
Club recevant	LE MEE		CESSON		PROVINS	
	LE MEE U8	4	CESSON VSD U8	4	PROVINS	4
	DAMMARIE U8	4	OZOUER LE VOULGIS	2	LONGUEVILLE	2
	ST GERMAIN LAVAL	2	BOIS LE ROI	2	VERNEUIL L ETANG	1
	EBNSP	2			VILLIERS ST GEORGES	1
					BRAYTOIS	2
					GUIGNES	3
					GOUAIX	2
		12		8		11
Club recevant	CHATELET		NANDY		AFPO	
	CHATELET	2	NANDY U9	2	AFPO	3
	MONTEREAU	4	PONTHIERRY U9	1	COSMO	3
	JOUY YVRON	2	MOISSY U9	2	COULOMMIERS	3
	AVON	3	GRETZ TOURNAN U9	2	MOUROUX	3
	LA FORET	1	USBPO U9	1		
		12		8		12
Club recevant	OTHIS		VILLENOY		ST MARD	
	OTHIS	4	VILLENOY	3	ST MARD	3
	ST SOUPLETS	5	NANTEUIL	5	ST PATHUS	4
	CHAUCONIN	3	MONTHYON	3	TRILPORT	4
					MOUSSY	1
		12		11		12

Club recevant	MEAUX		QUINCY		CLAYE	
	MEAUX	6	QUINCY	4	CLAYE	6
	MCG	6	MEAUX	4	DAMMARTIN	4
			DAMMARTIN	4	COUTRY FOOTBALL	2
		12		12		12

Club recevant	ANNET		THORIGNY		LE PIN	
	ANNET	1	THORIGNY	4	LE PIN	2
	BRIE FC	5	COURTRY ACADEMIE	4	PLAINE DE France	2
	BREUILLOISE	4	CHELLES	4	MCG	3
					CHELLES	3
		10		12		10

Club recevant	VILLEPARISIS		MAGNY		CRECY	
	VILLEPARISIS	5	MAGNY	3	CRECY	3
	BUSSY FC	6	POMMEUSE	5	JOUARRE	5
	ST THIBAULT	1	REBAIS	2	BRIE EST	1
		12		10		9

Club recevant	CHANGIS					
	CHANGIS	2				
	BUCEENNE	3				
	FERTE SOUS JOUARRE	5				
		10		0		0

Football d'Animation
CHALLENGE FUTSAL ESPoir U9
SAMEDI 21/02/2026

CATEGORIES	U8/U9	
SITES	BOURRON MARLOTTE	SITE EN ATTENTE
DATES	21/02/2026	21/02/2026
1	OLYMPIQUE DU LOING	US LAGNY
2	OLYMPIQUE DU LOING	US VAIRES
3	BAGNEAUX NEMOURS	MCG
4	JOUY YVRON	BREUILLOISE
5	MAROLLES AS	ES SAINT SOUPPLETS
6	PONTHIERRY US	THORIGNY FC
7	GATINAIS VAL DE LOING	AFPO
8	AS VARENNES	MEAUX
9	VAL DE L'YERRES	BRIE FC
10	RCP FONTAINEBLEAU	ASM FERTE SOUS JOUARRE
11	MARLES AC	CRECY FC
12	CESSON	TRILPORT USF
13	LE MEE	USM VILLEPARISIS
14	BRIE EST	FC JOUARRE
15	COULOMMIERS	CHELLES AS
16	ST GERMAIN LAVAL	NOISIEL FUTSAL